



Processus fédéral d'évaluation environnementale et sociale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)

François Boulanger

Directeur régional

Agence canadienne d'évaluation environnementale



Plan de la présentation

- Rôle et mandat de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Régime d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (ÉIES) de la CBJNQ
- Exemples de projets
- Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- Enjeux et défis



Notre mandat et notre rôle

- Application du processus d'évaluation environnementale et sociale prévue aux chapitre 22 et 23 de la CBJNQ
 - Pour les projets de nature fédérale
 - Le président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale exerce les fonctions d'Administrateur fédéral
 - Le Bureau régional du Québec de l'Agence assure l'application du processus fédéral
- Administrer l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

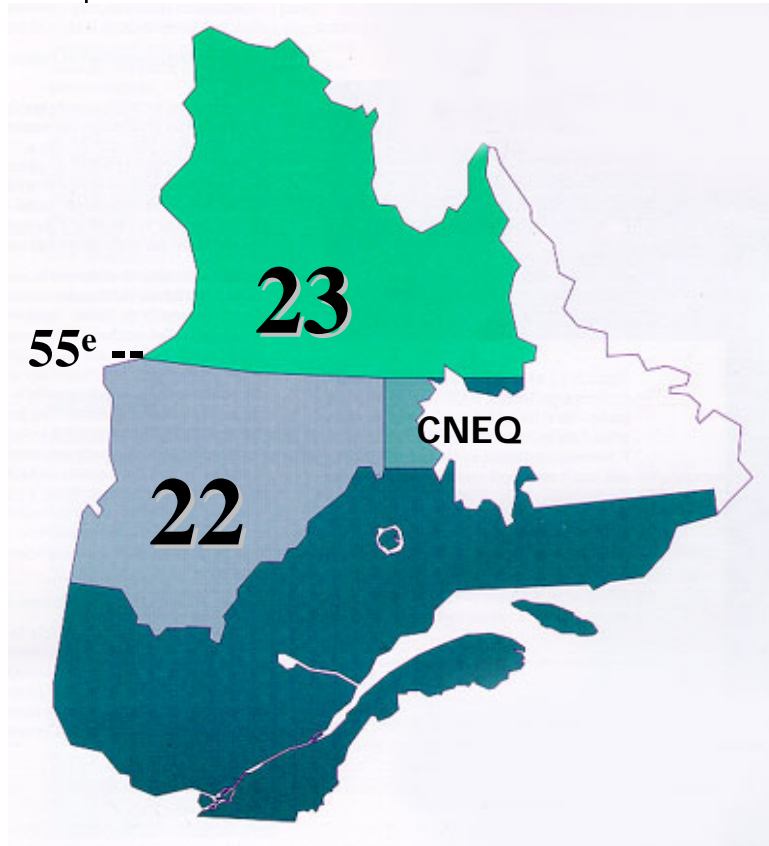


CBJNQ : Principaux droits obtenus par les Cris et Inuit

- Droits exclusifs de chasse, pêche et piégeage sur certains territoires
- Droits relatifs à la santé et l'éducation, à l'administration locale, à l'environnement et au développement économique et social
- Participation au processus d'évaluation environnementale et sociale et à l'élaboration de lois et règlements sur le Territoire



Régimes de protection de l'environnement et du milieu social



- **chapitre 22: Territoire cri (CBJNQ)**
Sud du 55e parallèle
- **chapitre 23: Territoire inuit (CBJNQ)**
Nord du 55e parallèle
- **Chapitre 14 de la CNEQ**
Territoire naskapi



Chapitres d'intérêt

Chapitre 24

- Établis et protège les droits et garanties prévus par le traité pour les activités de trappage, de chasse et de pêche sur le territoire de la CBJNQ

Chapitres 22 et 23

- Établissent les **régimes** (processus) visant la **protection de l'environnement et du milieu social** en vue de garantir les droits établis dans le chapitre 24



Communautés cries



Chapitre 22 :

L'environnement et le développement futur au sud du 55e parallèle



Équilibre entre deux objectifs

- Le développement économique
- La protection de l'utilisation traditionnelle du territoire par les Cris
 - Garantir la participation et la consultation des Cris à toutes les étapes de l'évaluation environnementale et sociale



Principes guidant le régime de protection

- ❑ Réduire les répercussions des projets sur les communautés
- ❑ Protection des droits de pêche, chasse et trappage
- ❑ Protection des ressources fauniques
- ❑ Participation des Cris à l'évaluation et à l'examen des projets

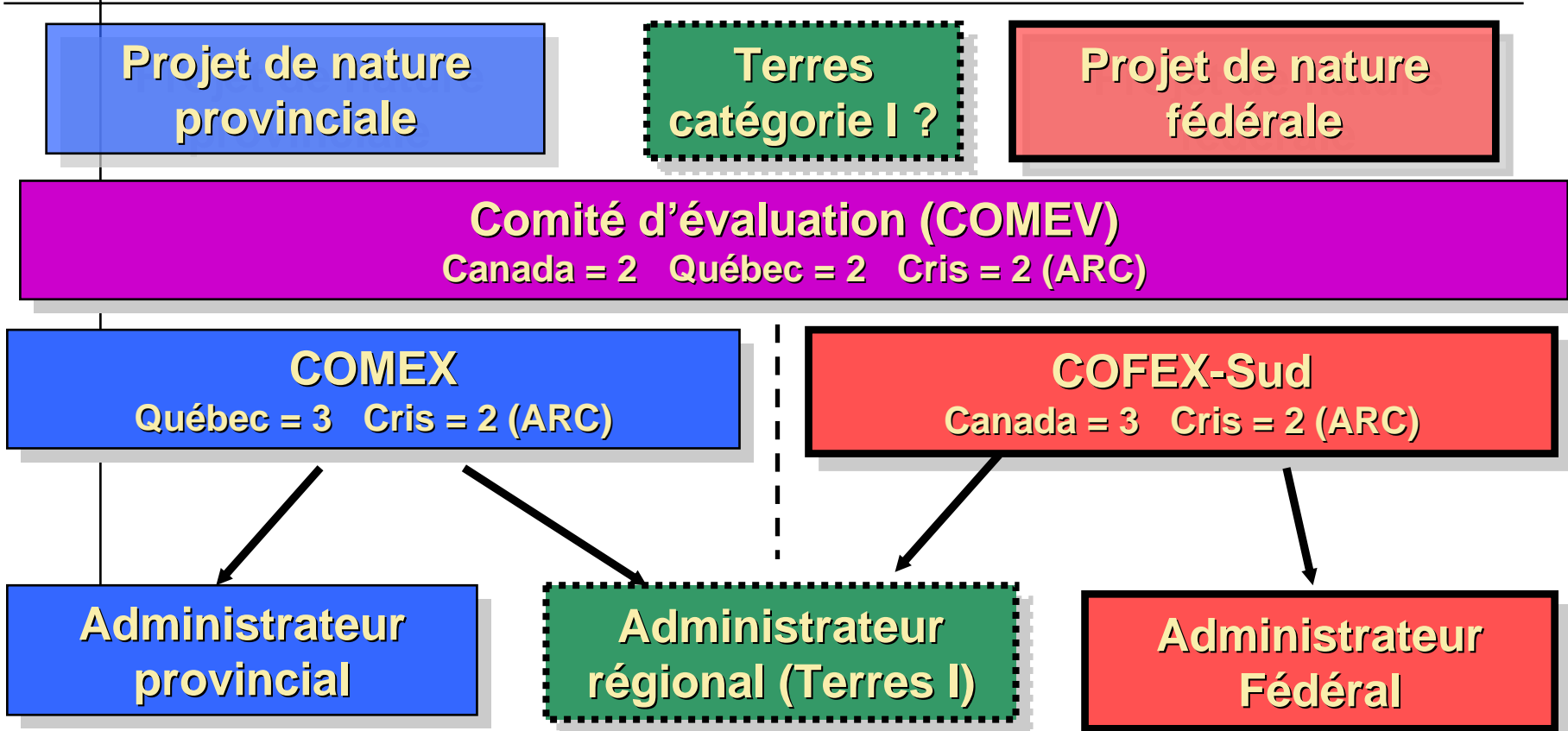


Application du processus d'ÉIES du chapitre 22

- **Annexe 1:** Liste des projets assujettis au régime d'examen d'impacts environnementaux et sociaux (ÉIES)
- **Annexe 2:** Liste des projets non assujettis au régime d'ÉIES
- Si un projet ne se trouve pas dans l'Annexe 1 ou 2 = Projet dit de « **Zone grise** » évalué au cas par cas
- **Annexe 3:** Contenu d'un rapport d'ÉIES
- Toutes les lois d'application générale s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec la Convention même sur les terres de catégorie I



Processus d'évaluation environnementale et sociale





Processus fédéral d'évaluation environnementale et sociale

Administrateur fédéral

Reçoit l'avis de projet du promoteur et demande au COMEV des recommandations

Comité d'évaluation (COMEV)

- Recommande d'assujettir ou non le projet
- Le cas échéant, propose une directive sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Promoteur : étude d'impact environnemental et social

L'Administrateur décide de la portée et donne ses instructions au promoteur

COFEX-Sud
Canada = 3 Cris = 2 (ARC)

- Examine l'étude d'impact du promoteur
- Conduit les consultations publiques
- Produit un rapport de recommandations pour l'Administrateur fédéral

Administrateur Fédéral

L'Administrateur autorise ou non le projet et si oui, à quelles conditions



Projets de nature fédérale - Exemples

- ▶ Infrastructures aéroportuaires (aéronautique)
- ▶ Infrastructures maritimes :
- ▶ Exercice militaire
- ▶ Station de radar météo
- ▶ Exploitation minière d'uranium (intérêt national)
 - ▶ ex: Exploration uranifère Matoush



Exemples de projets



Quai



Infrastructures maritimes



Piste d'atterrissage Wemindji



Mine uranifère Matoush



**Application de la *Loi canadienne sur
l'évaluation environnementale (LCÉE)*
sur le territoire de la CBJNQ**



La LCÉE et le chapitre 22 de la CBJNQ

- **Décision Vanadium – Jugement de la Cour suprême du Canada (14 mai 2010)**
 - la LCÉE n'est pas incompatible avec la CBJNQ et en conséquence, la LCÉE s'applique sur le territoire régi par la Convention;
 - la LCÉE doit être appliquée de façon à respecter intégralement l'obligation de la Couronne de consulter les Cris sur les questions qui touchent leurs droits conférés par la Convention.



Implications de la décision de la Cour suprême du Canada (1 de 2)

- Le processus de la LCÉE n'étant plus substitué à celui de la CBJNQ (Cour d'appel du Québec), il faut à court terme, pour les projets en cours d'évaluation :
 - ❖ Aviser les promoteurs du changement de processus (LCÉE)
 - ❖ Revoir les directives et les mandats des COFEX et du COMEV
 - ❖ Confirmer les portées de projet et des évaluations environnementales en fonction de la LCÉE
 - ❖ Établir la coordination fédérale pour l'examen pour les projets déclenchant la LCÉE
 - ❖ Assurer une consultation adéquate auprès des communautés autochtones concernées
 - ❖ S'assurer que les évaluations en cours soient en tout point conformes à la LCÉE



Implications de la décision de la Cour suprême du Canada (2 de 2)

- Lorsque la LCÉE et le processus de la CBJNQ sont déclenchés pour un même projet, l'Agence agit à titre de coordonnateur fédéral en évaluation environnementale
- Si la LCÉE et le processus fédéral de la CBJNQ sont déclenchés, il y a possibilité de délégation de la LCÉE au comité d'examen fédéral
- Si seulement la LCÉE est déclenchée, les ministères fédéraux responsables appliquent le processus de la LCÉE (normalement sans l'Agence)



Projets présentement touchés

■ En cours d'examen

- Chemin forestier L-209 par Barrette Chapais (LCÉE)
- Exploration uranifère Matoush (LCÉE, CBJNQ prov et fed)
- Voie d'accès permanente et d'exploitation de deux bancs d'emprunt à Mistissini

■ En phase de démarrage (déclenchant la LCÉE)

- Mine Renard
- Route 167 Nord
- Chemins forestiers E par Barrette Chapais

■ Plusieurs autres projets en coordination



Site Internet CBJNQ - en développement

<http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=258F8153-1>



Personnes ressources au bureau régional du Québec

Anne-Marie Gaudet et Benoît Théberge

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Bureau régional du Québec

1141, route de l'Église, 2^e étage

Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8

Tél.: (418) 649-6444

Fax. : (418) 649-6443

Merci – Thank you - Meegwetch